



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/058

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter des manadiers pour l'organisation de la Feria des Vendanges 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec la manade Dardallion sise 50 rue des Cigales, 34440 Lunel-Viel, pour la participation à un festival de bandido vendredi 12 septembre 2025 à 18h

ARTICLE 2 :

La signature d'une convention avec la manade du Levant sise Chemin de la Chaussée Bas de Saint-Laurent, 34590 Marsillargues, pour la participation à

- un festival de bandido vendredi 12 septembre 2025 à 18h
- un abrivado, samedi 13 septembre 2025 à 11h30
- un bandido, samedi 13 septembre à 18h
- un abrivado, dimanche 14 septembre 2025 à 11h30

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 01. JUIL. 2025 -
Et publication le... 01. JUIL. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17 juin 2025.

Le Maire
Veronique NESCRET

